

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

17 ( ) 17 / / ° 62-42

Portant ratification des décisions n°28/AND-Q et 44/AND-Q des 17 Août et 31 Octobre 1962 relatives aux virements de crédit de Chapitre à Chapitre .-

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er. - Est ratifiée la décision n° 28/AND-Q du 17 AOUT 1962 autorisant l'ouverture de crédits supplémentaires au chapitre 201-02 articles 1, 3 et 5 du Budget National Exercice 1962.

Les crédits supplémentaires ouverts sont gagés par l'annulation des crédits prévus à l'article 1er de la décision susvisée.

ARTICLE 2. - Est ratifiée la décision n° 44/AND-Q. du 31 Octobre 1962 autorisant l'ouverture de crédits supplémentaires au chapitre 201-02 articles 1, 2, 3 et 6 du Budget National -Exercice 1962.

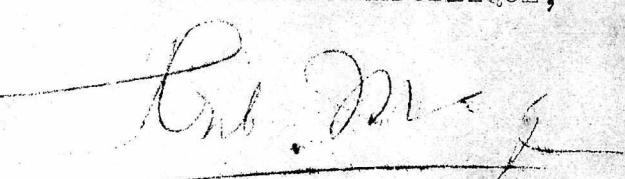
Le crédit supplémentaire ouvert est gagé par l'annulation des crédits prévus à l'article 1er de la décision susvisée.

ARTICLE 3. - La présente Loi sera exécutée comme Loi d'Etat. / .

AMPLIATIONS:

P.R.	5
MINISTRES	13
Tr.NATIONAL	2
M.F.T.	2
C.F.	2
D.C.	2
D.B.	2
S.G.G.	4
A.N.D.	8
J.O.R.D.	1

PORTO-NOVO, le 31 DECEMBRE 1962  
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

  
H. MAGA